



Paris, le 25 février 2020

**Destinataires : Monsieur le Président de la Commission Copie Privée, Jean Musitelli, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Copie Privée**

L'AFNUM, le SECIMAVI et la Fédération Française des Télécoms ont de manière répétée au fil des séances de la Commission Copie Privée souligné les problèmes de gouvernance qui entachent cette commission et notamment l'absence répétée et réitérée de cinq organisations de consommateurs sur six et l'absence depuis plus d'un an du représentant du Ministère de l'Industrie.

L'article R 311-6 du Code de la Propriété Intellectuelle récite : « Est déclaré démissionnaire d'office par le président tout membre qui n'a pas participé sans motif valable à trois séances consécutives de la commission ». Or, depuis l'arrêté de nomination des membres de la Commission publié le 28 novembre 2018 pour le mandat 2019-2021, les associations de consommateurs ADEIC et CSF n'ont jamais siégé ; l'AFOC a arrêté de participer à partir d'avril 2019 et Familles Rurales et CNAFC ont arrêté leur participation à partir de juillet 2019.

Le collège des industriels a posé à maintes reprises la question au Président du pourquoi il ne déclarait pas démissionnaires d'office les absents. Le Président a fait part à la Commission des difficultés qu'il estime avoir en cas de nécessité de remplacer les associations de consommateurs actuellement membres de la commission et préfère ne pas les déclarer démissionnaires pour ne pas bloquer le fonctionnement de la commission. Mais cette situation octroie une majorité de fait au collège des ayants-droit ce qui lui permet de faire avancer les travaux de la commission à un rythme jugé trop précipité par les membres de nos associations professionnelles, notamment en ce qui concerne l'assujettissement de *nouveaux supports de stockage*, tels les ordinateurs et les supports de stockage internes. Ces produits constituent des segments extrêmement volumiques qui sont vendus à plus de 60% sur des marchés professionnels. Il convient donc de s'interroger très précisément sur la manière d'exclure ex ante les produits professionnels de l'assiette de la rémunération pour copie privée et aujourd'hui il n'y a pas de consensus sur les critères d'exclusion. Par ailleurs, l'impact d'une rémunération pour copie privée sur le prix des produits grand public et sur le pouvoir d'achat des consommateurs risque d'être important et il n'est pas acceptable de lancer les travaux de la commission sur l'assujettissement de ces produits en l'absence de la quasi-totalité du collège des consommateurs. A l'inverse, il convient de rappeler qu'aucune étude d'usage n'a été lancée sur les téléphones mobiles basiques, et ce malgré les demandes répétées du collège des industriels.

L'art. L 311-5 du code de la Propriété Intellectuelle prévoit en outre en son premier alinéa la présence d'un représentant du Ministre chargé de l'Industrie, aux côtés des représentants des Ministres chargés de la Culture et de la Consommation. Le représentant du Ministre de l'Industrie est absent de la Commission depuis janvier 2019, soit plus d'un an.

La DGE, sollicitée par le Président de la Commission suite aux nombreuses relances des membres du collège des industriels, a répondu par courrier être dans l'incapacité d'assurer une présence à la Commission et a renvoyé au Ministère de l'Industrie la responsabilité de trouver un autre représentant pour siéger dans cette instance. La nomination d'un nouveau représentant n'est toujours pas intervenue à date et cela ampute la représentation des industriels et importateurs, privés de leur ministère de tutelle.

Pour toutes ces raisons, nos organisations considèrent qu'il est indispensable d'adresser en urgence les problèmes de gouvernance de la Commission, avant que ne soient lancées de nouvelles études d'usage visant l'assujettissement de nouveaux supports de stockage.

Le Ministère de la Culture, que nous avons rencontré le 20 février dernier en présence du Secrétariat de la Commission, nous a confirmé l'absence d'urgence dans le dossier d'assujettissement des PC et sa volonté de prendre le temps afin que les travaux avancent sereinement.



**AFNUM**  
Alliance Française des Industries du Numérique

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DES TÉLÉCOMS

***secimavi***

C'est pourquoi l'AFNUM, le SECIMAVI et la Fédération Française des Télécoms demandent formellement au Président de la Commission que, dans le respect de la loi, soient déclarées démissionnaires les organisations absentes et que des solutions soient trouvées afin que l'ensemble des membres de la commission puisse siéger et voter normalement, dans le respect du principe de paritarisme voulu par le législateur.